

Mont-de-Marsan, le 25/05/2026

Cabinet

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
département

**Objet: Adaptation des dispositifs de sécurité et de secours lors des manifestations et rassemblements en période de forte chaleur**

Dans un contexte de hausse exceptionnelle des températures à cette période sur l'ensemble du territoire national, il convient tout particulièrement de respecter les mesures suivantes :

- procéder à une évaluation renforcée des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs dans le cadre de l'instruction et du suivi des événements accueillant du public,
- adapter, si nécessaire, les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) au regard des conditions météorologiques attendues, de la fréquentation estimée, de l'âge du public et de la durée des manifestations,
- renforcer les capacités de prise en charge des malaises, déshydratations, coups de chaleur et autres situations d'urgence liées aux températures élevées,
- prévoir, lorsque cela est possible, des points d'eau accessibles gratuitement, des zones ombragées ou rafraîchies, ainsi que des espaces de repos destinés au public et aux personnels engagés,
- sensibiliser les organisateurs à la nécessité, si possible, d'adapter les horaires des épreuves ou animations lorsque les conditions climatiques le justifient, en particulier pour les publics vulnérables et les activités sportives intensives,
- veiller à la diffusion régulière de messages de prévention à destination des participants, spectateurs et encadrants, rappelant les gestes de protection contre la chaleur et les conduites à tenir en cas de malaise,

**Si les conditions de sécurité ne peuvent pas être garanties, il conviendra d'adapter, reporter ou annuler certaines manifestations.**

Ces consignes valent jusqu'à la fin de la vague de chaleur en cours.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint



Hamel-Francis MEKACHERA

